

CONVENTION

Actions ponctuelles dans le cadre des Temps d'Activités Péricolaires sur le RPIC de Carlat

Entre la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, représentée par son Président Michel ALBISSON, ci-après désignée par le terme « la CCCGC » en vertu d'une délibération du

Et la commune de Carlat, représentée par Agnès Cournichoux en qualité de Maire, ci-après désignée par le terme « la commune » en vertu d'une délibération du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la convention :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire et suite aux conclusions de l'étude enfance-jeunesse menée sur son territoire, la CCCGC soutient l'association Centre Social du Carladès pour ses actions dans le cadre des TAP sur les écoles de son territoire, étant entendu que ce sont les communes qui gèrent les TAP sur leurs écoles, les actions du Centre Social du Carladès ne venant qu'en soutien «qualitatif» et logistique ponctuel.

La moitié des effectifs du RPIC de Carlat étant originaire du territoire de la CCCGC, il est décidé avec la commune de Carlat de conventionner pour ces actions ponctuelles.

2. Engagements de la CCCGC

Le CCCGC s'engage à ce que le RPIC de Carlat bénéficie des mêmes interventions du Centre Social du Carladès que les écoles de son territoire, à savoir des animations ponctuelles assurées par des professionnels dans différents domaines (ex: anglais, relaxation...) et la mise à disposition de malles pédagogiques.

3. Engagement de la commune

En contrepartie, la commune de Carlat s'engage à verser à la CCCGC une participation financière de mille cent soixante dix neuf euros (1179 €) à échéance des propositions en juin 2020 (*voir estimation de coûts ci-dessous*)

4. Durée, révision de la convention

La présente convention fait suite à la convention établie pour l'année 2018-2019. Elle couvre l'année scolaire 2019-2020. Elle sera révisée / renégociée à chaque début d'année scolaire.

Fait à Vic-sur-Cère le

La commune de Carlat

La CCCGC

M. Michel ALBISSON, Président

**ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADES**

ESTIMATION COÛTS DES TEMPS ACCOMPAGNEMENT PÉRISCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2019 2020

Les propositions :

Mission de la référente TAP (Mathilde Sanz) :

- Présence sur site 3h par semaine.
- Mise en place de parcours pédagogique avec l'équipe pédagogique pour trois trimestres.
- Coordination des intervenants extérieurs.
- Apport d'outils pédagogiques complémentaires (malles/appareils photos/vidéo projecteur etc).
- Un point par trimestre avec les parents.

Détails du calcul :

Volume horaire :

- 108 h sur l'année d'animation à 12,26 €/h
- 30h sur l'année de coordination préparation à 12,26 €/h.
- 667,75 € de charges salariales sur l'année

Soit un total de **1691,88** pour le salaire hors charges

Soit un total général pour les TAP d'environ **2358** € toutes charges.

Divisé par deux, car moitié de l'effectif de l'école sur le territoire Cère et Goul, cela fait : **1179 €**

A noter que ce détail de calcul ne prend en compte que les frais pour Mathilde Sanz, référente de l'école.

L'intervention d'une référente supplémentaire, si toute fois il devait y en avoir besoin, sera alors facturé en plus par le Centre Social dans le cadre d'une autre convention.